

VOTRE PLUS BELLE PHOTO EN TENUE DU CHALLENGE AVEC #jaimelchallengevaquerin

REGLEMENT COMPLET DU JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT

ARTICLE 1 : Du 7 AOUT AU 15 AOUT 2019, l'ASSOCIATION DU CHALLENGE ARMAND VAQUERIN dont le siège social est Mairie de Camarès, 12360 CAMARES organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, ouvert à toute personne physique à l'exclusion des membres de l'association et des membres de leur famille.

ARTICLE 2 : La personne intéressée se prendra en photo avec un polo ou t-shirt de l'année ou des années précédentes, ou une tenue en rapport avec le Challenge Vaquerin, l'idée étant qu'elle arbore le Challenge photographiquement. Elle postera ensuite sa photo sur son compte Instagram ou sa page Facebook en mentionnant le @challenge_vaquerin sur instagram ou @challengevaquerin sur Facebook en mode public.

ARTICLE «3 : La dotation de ce jeu est constituée par des lots suivants :

Une carte des AMIS D'ARMAND pour l'année 2020.

Une carte des AMIS D'ARMAND pour l'année 2020.

ARTICLE 4 : Le présent règlement pourra être consulté par toute personne sur le site internet du CHALLENGE ARMAND VAQUERIN.

ARTICLE 5 : Les participants, s'ils sont gagnants, autorisent d'ores et déjà l'ASSOCIATION DU CHALLENGE ARMAND VAQUERIN à utiliser à titre publicitaire ou à des fins de relations publiques leur nom, adresse ou photographie, sans que cela ne confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du prix.

ARTICLE 6 : Les lots ne pourront être perçus sous une autre forme que celle prévue dans le règlement.

ARTICLE 7 : La désignation des gagnants aura lieu le 31 octobre 2019 par le bureau du CHALLENGE sur consultation des photos reçues.

ARTICLE 9 : L'association organisatrice se réserve le droit, pour quelques motifs que ce soit, d'annuler ou d'ajourner l'opération. Il ne sera répondu à aucune consultation téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

ARTICLE 10 : La participation à cette opération implique l'acceptation pure et simple du présent règlement, ainsi que l'arbitrage des membres de l'association organisatrice pour tout litige le concernant. Conformément à la loi du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de radiation les concernant en écrivant à l'adresse du jeu.